



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **11-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 3 mars 2010**

Le trois mars deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 12 février 2010

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 16

Présents : Michel BAFFERT, Yannick BOULARD, Martine BROUZET (pouvoir de Mme TESSAIRE), Aldo CARBONARI, Jeanine CARRIER (pouvoir de M. JULLIEN), Claudine DIDIER (pouvoir de Mme MASTROMAURO), Jacques GAUTHIER, Véronique GONNET, Patrick MOLINARO, Marcel REPELLIN, Denis ROUX (pouvoir de Mme FRIER), Annie SAUNIER-PLUMAZ

Absents excusés : Christian COIGNÉ, Gisèle FRIER, François GILABERT, Guy JULLIEN, Marylin MASTROMAURO, Jacqueline TESSAIRE.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-

Guide de procédure d'achat du SIRD- Modifications

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

Vu Le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 relatif à la modification des seuils des marchés formalisés à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu la délibération du comité syndical du SIRD du 30 mars 2004 adoptant le guide de procédure d'achat interne modifié par les délibérations du 5 janvier 2005 et du 25 mars 2009.

Considérant que les seuils de recours aux procédures formalisées en marchés de travaux ont été abaissés de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT.

Considérant que les seuils de recours aux procédures formalisées en marchés de services et de fournitures ont été abaissés de 206 000 € HT à 193 000 € HT.

Considérant que les seuils de procédures formalisées en travaux sont élevés au regard des montants moyens de marchés passés par le SIRD. Que l'application stricte des seuils conduiraient à évincer la CAO de toute décision concernant les marchés publics travaux passés par la collectivité. Que l'opportunité de souplesse offerte par les nouveaux décrets doit être prise en compte notamment au regard des possibilités de négociation sur le prix.

Considérant la nécessité de définir, pour le SIRD, la notion de procédure adaptée en dessous du seuil de 193 000 HT en service et fournitures, et de 4 845 000 € HT en travaux en fonction de ses besoins en respectant les règles du nouveau code des marchés publics.

Considérant que Par décision du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il fait passer de 4.000 à 20.000 euros le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence. Il a considéré que ce seuil était contraire aux grands principes de la commande publique en raison notamment de son caractère général et de son montant.

En conséquence

1 Jusqu'au 30 avril 2010, le seuil de dispense de procédure reste fixé à 20.000 euros.

- Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices restent dispensés de toute formalité de publicité et de mise en concurrence pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 20.000 euros.
- Les contrats en cours inférieurs à 20.000 euros passés sans formalité sont, sur ce point, à l'abri de futurs contentieux.
- Les marchés supérieurs à 20.000 euros doivent, comme précédemment, faire l'objet de mesures de publicités et de mise en concurrence adaptées.

2 A partir du 1er mai 2010, le seuil de dispense de procédure sera fixé à 4.000 euros.

- Les pouvoirs adjudicateurs pourront se dispenser de toutes mesures de publicité et de mise en concurrence pour les seuls marchés inférieurs à 4.000 euros.
- Les marchés compris entre 4.000 et 90.000 euros devront faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence adaptées. Le I de l'article 40 du code des marchés publics devra en effet être lu comme disposant de nouveau que « *en dehors des exceptions prévues au quatrième alinéa de l'article 28 ainsi qu'au II de l'article 35, tout marché ou accord-cadre d'un montant égal ou supérieur à 4.000 euros est précédé d'une publicité (...)* ».

Considérant la nécessité de tenir compte des nouvelles dispositions juridiques au regard des besoins de la collectivité et d'assurer une mise en concurrence efficace, il est donc proposé de modifier le guide de procédure d'achat du SIRD à compter du 1^{er} janvier 2010 sauf pour les marchés estimés de 4000 à 20 000 € HT dont les mesures de publicité et de mise en concurrence ne seront applicables qu'à compter du 1^{er} mai 2010 :

Les modifications sont reprises ci-dessous :

- 1) pour la tranche de 0 à 4000 € HT: pas de mise en concurrence ni de publicité.
- 2) pour la tranche de 4000 € HT à 90 000 € HT, quelque soit la nature du marché : marchés à procédure adaptée. Publicité sur le profil acheteur de la collectivité + éventuellement presse spécialisée et/ou JAL en fonction de l'objet du marché
- 3) de 90 000 € HT à 193 000 € HT quelque soit la nature du marché : Marchés à procédure adaptée. Publicité obligatoire sur profil acheteur de la collectivité + BOAMP ou JAL et éventuellement presse spécialisée en fonction de l'objet du marché
- 4) Au-delà de 193 000 € HT quelque soit la nature du marché : procédures formalisées : publicité sur le profil acheteur + BOAMP + JOUE + presse spécialisée en fonction de l'objet du marché.
- 5) Que la procédure interne d'analyse des offres par la commission MAPA (avis consultatif) sera désormais applicable pour les marchés de 4 000 € HT à 193 000 € HT.

En conséquence, le président propose de modifier le guide de procédure d'achat comme indiqué ci-dessus et repris dans le tableau synthétique ci-dessous afin de tenir compte des dernières modifications proposées..

Le comité, après délibération

↳ VALIDE les modifications du guide de procédure d'achat

↳ VALIDE le guide de procédure d'achat tel qu'il est proposé en annexe

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 5 mars 2010
Le Président
Michel BAFFERT

TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURES D'ACHAT INTERNE AU SIRD A COMPTER DU 1^{er} janvier 2010

TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURES D'ACHAT INTERNE AU SIRD A COMPTER DU 1^{er} Janvier 2010

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	MISE EN CONCURRENCE	PROCEDURE INTERNE d'ANALYSE DES OFFRES	POUVOIR ADJUDICATEUR
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 0 à 4000 € HT		Non	Non	Services de la collectivité	Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 4000 à 90 000 € HT	Marchés à procédure adaptée	Publicité adaptée : publication sur le profil acheteur + éventuellement presse spécialisée et/ou JAL en fonction de l'objet du marché.	Oui	<p>Commission MAPA composé de 3 élus désignés par le comité syndical et d'un ou deux techniciens en fonction de la nature et de la complexité du marché. Peuvent éventuellement siéger à la commission des personnes extérieures à la collectivité mais dont les compétences sont utiles à l'analyse des offres et/ou choix du lauréat. La commission analyse les candidatures et/ou les offres en fonction des procédures que la collectivité aura choisies, formule un simple avis qui n'a pas de valeur décisionnelle</p>	Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 90 000 à 193 0000 € HT	Marchés à procédure adaptée	Publicité obligatoire : sur profil acheteur de la collectivité + BOAMP ou JAL et éventuellement presse spécialisée en fonction de l'objet du marché	Oui		Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES Au-delà de 193 0000 € HT	<p>En travaux : Procédure formalisée Appel d'offres ouverts ou restreints, dialogue compétitif, conception-réalisation, marchés négociés si les conditions de l'article 35 à 38 du CMP sont réunies. En Service : Procédure formalisée Appel d'offres ouverts ou restreints, concours, dialogue compétitif, conception-réalisation, marchés négociés Système d'acquisition dynamique pour les marchés de service</p>	Publicité obligatoire sur profil acheteur de la collectivité + BOAMP + JOUE + presse spécialisée si besoin	Oui	CAO ou Jury	<p>Selon les procédures : CAO Comité syndical Jury en groupement d'achat</p>